

CONCOURS NATIONAL D'ENSEMBLES MUSICAUX

Modèle de règlement spécifique

au concours de ville de

Article 1 - PRÉSENTATION GÉNÉRALE

.....
.... **Nom de l'organisateur**
organise le concours de **Nom du**
concours
Le **Date** à **Lieu**

Le concours est agréé par la Confédération Musicale de France (CMF).
Il est ouvert à des ensembles musicaux adhérents et non adhérents à la CMF.

Le concours est réservé aux types d'ensembles musicaux suivants :

-
-
- etc

Il est interdit à un ensemble musical participant à l'organisation d'un concours d'y prendre part.
Il est interdit à un ensemble musical de se présenter à plus d'un concours par année civile dans le même niveau.

En se présentant à un concours national, un ensemble musical s'engage dans une démarche d'évaluation formative personnelle au travers d'une prestation musicale et d'un entretien. Il peut se présenter sans prérequis dans le niveau de son choix. Pour le programme libre et/ou pour jauger son niveau avant de s'inscrire, il peut se référer au « Répertoire de pièces musicales » édités par la CMF et/ou demander conseil à sa CMF locale.

Le but est de se situer par rapport à un certain nombre d'attentes, dont certaines sont portées de manière non exhaustive dans un référentiel d'évaluation (qu'il doit appréhender avant de se présenter). Cela pour lui permettre de connaître ses qualités et ses points à améliorer, de recueillir des conseils pour maintenir, faire progresser et/ou construire ses compétences, et de recevoir une validation de son niveau effectif.
A la fin de l'évaluation, l'ensemble musical reçoit ainsi une feuille d'évaluation et un diplôme avec une appréciation globale représentée par un 1er Prix mention très bien, bien ou assez-bien, un 2ème Prix, un 3ème Prix ou une non attribution de prix.

Article 2 - INSCRIPTION DES ENSEMBLES

Les dossiers d'inscription complets devront parvenir à l'organisateur avant le
..... **Date limite**, par voie numérique à l'adresse mail :
.....

Le dossier d'inscription comprend :

- La fiche d'inscription complétée
- Une photo de l'ensemble musical en version numérique haute définition 300dpi et libre de droits

- Une présentation synthétique de l'ensemble avec les éléments suivants (liste non-exhaustive) indiquant : la situation géographique, bassin de vie, bref historique de la société, court CV du (ou des) directeur(s) musical(aux), pourquoi participer à un concours; comment s'est effectué le choix du niveau, des pièces au choix ou du programme libre; ensemble en lien direct-indirect avec une école de musique, un centre de formation, d'où viennent les musiciens, mixité amateurs et professionnels, ...

Ce document est envoyé en amont du concours aux membres du jury.

- Une liste des musiciens et de leur voix /instrument
- Un plan de scène
- L'indication de l'horaire auquel l'ensemble peut être sur place au plus tôt
- Une attestation d'assurance de l'année en cours
- L'autorisation spécifique de l'utilisation de l'image et du son
- Pour les adhérents CMF, une attestation d'adhésion pour l'année en cours téléchargeable sur leur module CMF Réseau - Opentalent
- le présent règlement daté et signé par le représentant légal avec la mention "bon pour acceptation des conditions du concours"

Cette liste n'est pas exhaustive. Elle peut être complétée par l'organisateur.

Les dossiers d'inscriptions devront être accompagnés :

- Du règlement de l'inscription, composé :

	pour les adhérents CMF	pour les non adhérents CMF
Frais de dossier (somme acquise) , définis par l'organisateur		
Droits d'inscription (définis par l'organisateur)		
droits de participation, définis par la CMF		150 € pour les ensembles de plus de 13 musiciens 80 € pour les ensembles de 13 musiciens et moins
TOTAL A REGLER		

- Des documents et justificatifs mentionnés dans le dossier d'inscription

Tout dossier incomplet à la date limite ne pourra être validé et sera, par conséquent, rejeté sans que la responsabilité de

.....

....

Nom de l'organisateur ne puisse être engagée.

Le nombre d'ensembles participant au concours étant limité, l'organisateur se réserve le droit de refuser des inscriptions parvenues après la date limite, ou les dossiers incomplets.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le concours pour une catégorie si le nombre minimum d'ensembles inscrits n'est pas atteint en date du **Date** .
Dès lors, les ensembles concernés par l'annulation en seront immédiatement informés.

Les structures musicales comportant plusieurs ensembles dont chacun désire concourir dans sa catégorie, devront adresser autant de dossiers d'inscription que d'ensembles souhaitant concourir.

Un ensemble dirigé régulièrement par plusieurs chefs, peut, lors d'un concours, être conduit par ses chefs.

Article 3 - MATÉRIEL DE PERCUSSIONS

Le matériel suivant sera mis à disposition par l'organisateur :

-
-
- etc

Le matériel nécessaire supplémentaire devra être apporté par les ensembles.

Le matériel appartenant aux ensembles doit être assuré par eux-mêmes. L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de dégradations, de pertes ou de vols de ce matériel.

Les participants occasionnant des dégradations sur le matériel mis à disposition ou sur le lieu de leur prestation seront tenus de rembourser intégralement le matériel endommagé ou sa remise en état.

Article 4 - PARTITIONS

Les ensembles doivent envoyer à l'organisateur 3 ou 5 (selon la composition du jury) exemplaires originaux des conducteurs des œuvres libres, avec la facture d'achat et le RIB de l'ensemble (**délai à fixer par l'organisateur**).

Les frais liés à l'achat de ces exemplaires seront ensuite remboursés par la CMF au prorata de l'enveloppe allouée par la SEAM.

Pour les œuvres ou extraits édités, l'ensemble s'engage à jouer sur du matériel original, et non des copies.

Pour le programme libre, les ensembles peuvent se référer aux répertoires, par niveau, édités par la CMF : <https://www.cmf-musique.org/pole-documentaire/listes-de-pieces-musicales/>

Article 5 - JURY

Chaque jury sera composé d'au moins 3 ou 5 personnes.

Les décisions du jury sont sans appel. Un entretien avec le(s) chef(s) et au maximum deux membres de l'ensemble aura lieu après la prestation en concours (20 minutes maximum par ensemble pour un jury de 3 membres et 30 minutes maximum par ensemble pour un jury de 5 membres). A l'issue du concours, seul le Président du jury est habilité à s'entretenir avec les responsables des ensembles.

Article 6 - DÉROULEMENT DU CONCOURS

L'ordre des divisions/niveaux est établi du plus bas au plus haut.

Le planning et les horaires de convocation seront indiqués aux ensembles par les organisateurs.

Article à compléter par l'organisateur

Préciser les informations sur les événements annexes au concours auxquels peuvent participer les ensembles.

Article 7 - ENREGISTREMENT

Les musiciens des ensembles autorisent l'organisateur à les filmer et photographier dans l'exécution de leur prestation durant le concours. Ces supports seront réservés à l'usage exclusif de
.... **Nom de l'organisateur** pour toute communication à destination de ses adhérents et ses partenaires.

L'organisateur doit préparer une attestation spécifique à joindre au règlement et à faire signer par les ensembles.

Article 8 - DIPLÔMES ET RÉCOMPENSES

Lors de la cérémonie de remise des prix, les ensembles recevront les diplômes ainsi que les bons d'achat mis à disposition par la CMF. Des récompenses supplémentaires pourront également être attribuées par l'organisateur.

Les ensembles recevront également une feuille d'évaluation rédigée et signée par le Président du jury qui indique les points positifs/qualités, les points à améliorer et les outils pour progresser.

Article 9 - RÉCLAMATIONS

Les éventuelles réclamations (autres que les décisions du jury) devront être adressées à l'organisateur. Chaque ensemble s'engage à se conformer au présent règlement. Son inobservation ou celle de l'un de ses articles entraînera, de plein droit et sans possibilité de recours, la disqualification sans indemnité ni récompense.

Tout renseignement complémentaire peut être obtenu auprès de l'organisateur.

Article 10 - DÉSISTEMENT

En cas de désistement annoncé par courrier, l'ensemble inscrit peut prétendre au remboursement de ses droits d'inscription. Tout désistement intervenant dans le mois précédant le concours – soit le **Date** – ne donnera lieu à aucun remboursement.

Les frais de dossier restent acquis à l'organisateur.

Article 11 - ANNULATION

En cas de force majeure,

.....
.... **Nom de l'organisateur** se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le présent concours en raison de circonstances indépendantes de sa volonté. Dans la mesure du possible, ces modifications feront l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée. Seuls les droits d'inscription seront restitués aux candidats inscrits.

ANNEXES

A noter :

- **Ce document est un modèle. Il peut être modifié et augmenté par l'organisateur.**

- Les organisateurs doivent ajouter les conditions spécifiques correspondant à la catégorie d'ensemble musical qui se présente (à télécharger sur le site de la CMF)
- Les organisateurs doivent ajouter le référentiel d'évaluation (à télécharger sur le site de la CMF)
- Cela afin de permettre aux ensembles musicaux de connaître les modalités et les contenus de l'évaluation formative personnelle à laquelle ils participent.

Fait à

Le

Le représentant légal de l'ensemble candidat

Cachet et signature

faire précéder la signature de la mention "bon pour acceptation des conditions du concours"